

**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2016 DES CONTRATS DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DE CHAUD ET DE FROID URBAINS**
Entreprises Elvya, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly

La **CCSPL** prend connaissance de l'attribution de la procédure de délégation de service public Centre Métropole à l'entreprise ELM, filiale de DALKIA.

La commission entend l'exposé sur l'**activité** des 6 délégations de service public de chaud et de froid urbains correspondant à 60 000 équivalents-logements et approuve l'obtention du label « éco-réseaux » délivré par l'association Amorce pour les réseaux de Rillieux-la-Pape, la Duchère et Centre Métropole (anciennement Lyon-Villeurbanne-Bron).

La commission relève l'**hétérogénéité entre les différentes sources de production de chaleur** selon les contrats et souligne l'évolution favorable du taux d'Energie Renouvelable et de Récupération (En&R) qui passe de 59.7% en 2015 à 63% en 2016. La CCSPL pointe en particulier la bonne performance du réseau de Rillieux-la-Pape, alimenté pour 74.7% par l'Usine de Traitement et de Valorisation Energétique. Elle se félicite de l'amélioration du fonctionnement de la chaufferie à bois de Vaulx-en-Velin (63,4%).

Concernant la performance des réseaux de chaleur, la CCSPL s'interroge sur les différences de rendement thermique selon les réseaux. La commission encourage la démarche de diagnostic précis de l'état du réseau par thermographie du réseau Centre-Métropole. Elle suivra avec attention les travaux prévus pour réduire le nombre de fuites sur ce réseau. La CCSPL prend acte des actions menées afin de diminuer les consommations de chaleur ; elle note la bonne performance du réseau de froid de Lyon-Villeurbanne.

En ce qui concerne les travaux et l'investissement, la commission pointe la stabilité des travaux de Gros Entretien Renouvellement ; elle sera attentive à la réalisation des investissements par les délégataires d'ici la fin des contrats.

En ce qui concerne la tarification, la commission demande pour l'avenir une uniformisation de la structure tarifaire et l'établissement d'une règle unique de calcul, plus particulièrement en ce qui concerne l'assiette de la part abonnement (R2). Elle souhaite pouvoir établir des comparaisons entre les réseaux d'une année sur l'autre.

Elle se félicite pour la 2e année que l'ensemble des réseaux gérés par la Métropole de Lyon restent inférieurs en coût global à d'autres solutions, à l'exception, à ce jour, des réseaux de Givors et de Vaulx-en-Velin. La commission note que pour le réseau de Givors, le tarif diminuera en juillet 2017 grâce au nouveau contrat de délégation de service public et que pour le réseau de Vaulx en Velin, la baisse de tarif est un objectif de la procédure de délégation de service public lancée en septembre 2017

Pour le réseau Centre Métropole, la commission demande à ce que l'évolution de la tarification suite à la prise d'effet du nouveau contrat au 1er janvier 2017 puisse être analysée à l'occasion de la présentation du rapport annuel 2017.